

Décision n°2022-55
Nature : Commande Publique (1.7.7)**Contrat de location longue durée de véhicule et contrat de régie publicitaire**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

CONSIDÉRANT le contrat de location longue durée d'un mini bus 9 places proposé par la société LOCA JEN,

CONSIDÉRANT que pour financer cette location, il est proposé de conclure un contrat de régie publicitaire avec la société VISIOCOM. Celle-ci sera chargée de la recherche des annonceurs et gèrera la relation contractuelle et commerciale avec ces derniers tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que la conception et l'habillage du véhicule loué. Les recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur le véhicule ont ainsi pour objet de couvrir le coût de la location du véhicule.

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la commune de Francheville s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule loué par son utilisation régulière ou par un stationnement à un endroit stratégique de la Commune à forte densité de passage.

CONSIDÉRANT que pour faciliter les relations contractuelles, une délégation de paiement, acceptée par l'ensemble des parties, est prévue dans chacun des contrats. La quote-part des recettes publicitaires revenant à la commune de Francheville sera versée par la société VISIOCOM directement entre les mains de la société LOCA JEN en remplacement des loyers dûs au titre du contrat de location longue durée par la Commune de Francheville, qui est ainsi déchargée par la société LOCA JEN de son obligation de paiement des loyers.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de location longue durée d'un minibus 9 places est conclu avec la société LOCA JEN située 16 rue François Arago à MERIGNAC (33700) pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : En parallèle, un contrat de régie publicitaire d'une durée de trois ans est signé avec l'EIRL JEAN CAROZI – VISIOCOM située 31 avenue Raymond Aron à ANTONY (92160).

ARTICLE 3 : En vertu d'une délégation de paiement acceptée par chacune des parties, le paiement des loyers ne sera pas dû par la commune de Francheville. Seuls les frais d'immatriculation, d'entretien, de réparation, de fonctionnement, d'assurances du véhicule devront être supportés.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220722-Dec2022-55-AR
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

ARTICLE 4 : A l'issue de la durée de validité du contrat de location, trois scénarios pourront être envisagés :

- Soit la restitution du véhicule.
- Soit la poursuite du contrat de location pour une durée identique.
- Soit l'acquisition du véhicule.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 22 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
Laurence MARCASSE,
1^{ère} Adjointe

